Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche Comté

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

Copie certifiée conforme à l'original
18/04/19
E. Martin
ERIC MARTIN

PricewaterhouseCoopers Audit
Grand Hôtel Dieu
3, Cour du Midi
69287 Lyon Cedex 02

Mazars
9, rue Madeleine Bres
BP 1543
25009 Besançon Cedex

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018)

A l'assemblée générale des Sociétaires
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Franche Comté
11, avenue Elisée Cusenier
25 000 Besançon

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que sur les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions non autorisées préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

1. Avec l' Association « Village By CA Besançon »

Personnes concernées :

Madame Elisabeth EYCHENNE, en sa qualité de Directrice Générale CAFC et Administratrice au Village By CA Besançon ;
Monsieur Eric MARTIN, en sa qualité de Directeur Général Adjoint CAFC et Administrateur au Village By CA Besançon.

Nature et objet

Le CAFC met à disposition, contre refacturation, deux personnes, une à temps complet et une à 50%.
Le CAFC verse une dotation annuelle au profit du Village, afin de favoriser son développement.
Le CAFC procède à l'édition de supports de communication au profit du Village.
L'association Village by CA associe le CAFC à l'ensemble de ses manifestations, fait figurer le logo du CAFC sur l'ensemble de ses supports de communication.

Modalités et motif

La mise à disposition de personnel a généré un produit pour votre société de 151 022 € au cours de l'exercice 2018.
La dotation annuelle au profit du Village s'élève à 14 000 € pour l'exercice 2018.

Raison du non respect de la procédure d'autorisation

Nous précisons que la procédure d'autorisation n'a pas été suivie pour des raisons de calendrier.

2. Avec la Fondation « Maison de Salins »

Personnes concernées :

Madame Christine GRILLET, en sa qualité de Présidente du CAFC et Présidente du CA de la Fondation « Maison de Salins les Bains » ;
Madame Elisabeth EYCHENNE, en sa qualité de Directrice Générale CAFC et Administratrice du CA de la Fondation « Maison de Salins ».

Nature et objet

Le Crédit Agricole Franche Comté met à disposition à titre gratuit deux personnes, une à temps complet et une à temps partiel (frais de déplacement compris).
La fondation Maison de Salins met à disposition, à titre gratuit de manière ponctuelle, ses locaux au Crédit Agricole Franche Comté.

Modalités et motif

Cette convention n'a pas généré de flux financiers au cours de l'exercice 2018.

Raison du non respect de la procédure d'autorisation

Nous précisons que la procédure d'autorisation n'a pas été suivie pour des raisons de calendrier.

Ces conventions seront autorisées lors du conseil d'administration du 25.03.2019

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Avec **Madame EYCHENNE**, Directrice Générale de la Caisse Régionale

Nature et objet

Madame EYCHENNE a été nommée Directrice Générale, mandataire social par délibération du conseil d'administration en date du 28 avril 2017. À cette même date le contrat de travail de Directeur général adjoint de Madame EYCHENNE a été suspendu.

Modalités

Votre Conseil d'administration du 28 avril 2017 a autorisé la formalisation de la convention de suspension du contrat de travail de Madame EYCHENNE. Il a aussi fixé la rémunération et les avantages accessoires de la rémunération et autorisé la pension de retraite et l'indemnité de départ à la retraite du Directeur général.

Motifs justifiant l'intérêt de cette convention pour la Caisse Régionale

L'établissement de cette convention permet de satisfaire aux obligations liées au statut de Mandataire Social et de cadre dirigeant du groupe Crédit Agricole, dans le respect des exigences de l'organe central.

Fait à Lyon et Besançon le 12 mars 2019,

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Elisabeth L'Hermite

MAZARS

Franck Boyer